

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2014

## *PROCÈS-VERBAL*

Le dix-sept mars deux mil quatorze à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Seully, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de M<sup>f</sup> Jacques AUPIC, Maire.

Etaient présents:

M. AUPIC, Mme MARTIN, MM. RAMBAULT, BRARD, GABILLY, FUMARD, Mmes CLARYS, BLANLUET,  
formant la majorité des membres en exercice.

Mme Christine MARTIN a été nommée secrétaire.

Le Procès-verbal de la précédente séance, lu, a été adopté à l'unanimité.

### **1° - Vote des taux 2013**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les contraintes en matière fiscale liées à la fusion des trois communautés de communes formant aujourd'hui la communauté de communes *Chinon, Vienne et Loire*.

Celle-ci étant à Fiscalité Professionnelle Unique, la première conséquence de cette fusion est que la commune ne récupérera plus la CFE.

Une seconde conséquence a été le basculement des taux additionnels intercommunaux de la communauté Rive Gauche sur les taux communaux qui vont donc augmenté de façon importante. La commune devra reverser à la communauté de communes ce surplus de gain fiscal sous la forme d'attribution de compensation négative d'un montant de 62 262 €.

Les nouveaux taux intercommunaux étant plus faibles que ceux pratiqués par la communauté Rive gauche, la fiscalité payée par le contribuable ne sera pas affectée.

Une partie du coût des ordures ménagères étant payée sur le foncier bâti intercommunal, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères diminuera de façon importante.

Au final, d'une façon générale, la pression fiscale sur le contribuable devrait globalement diminuer.

Mr le Maire rappelle cependant que cette augmentation imposée des taux communaux affecte la marge de manœuvre de la commune dans ses projets ultérieurs.

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité de fixer pour l'année 2014 les taux des trois taxes « ménage » aux valeurs suivantes, résultant des évolutions imposées par la fusion:

Taxe d'habitation:	12,47 %
Taxe foncière (bâti):	19,87 %
Taxe foncière (non bâti):	59,79 %

Monsieur le Maire rappelle que, selon les informations fournies par le Ministère du Budget, les taux moyens communaux de 2012 au niveau départemental sont :

Taxe d'habitation:	26,02 %
Taxe foncière (bâti):	20,58 %
Taxe foncière (non bâti):	45,30 %

#### **5° - Budget primitif 2014**

Mr le Maire propose aux membres du Conseil d'étendre sur dix années l'amortissement de 45 208,89 € correspondant à des coûts d'effacement de réseaux électriques payés en 2013, soit 4520,89 € à inscrire au 6811 en dépenses de fonctionnement et au 28041582 en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide d'étaler sur dix années l'amortissement de 45 208,89 € correspondant à des coûts d'effacement de réseaux électriques payés en 2013, soit 4520,89 € à inscrire au 6811 en dépenses de fonctionnement et au 28041582 en recettes d'investissement.

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il y a lieu désormais de prévoir à la section fonctionnement la dépense d'une attribution de compensation finale négative d'un montant de 48 065 €.

Mr le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif 2014 qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de :

- en Fonctionnement:	345 570,65 €
- en Investissement :	231 112,16 €
soit un total de:	576 682,81 €

Les opérations d'investissement prévues concernent principalement:

- les travaux de voirie (rue de l'Abbaye, chemin de Morin, route de Beuxes,)
- les travaux de rénovation sur bâtiments communaux (menuiseries école)
- le renouvellement du matériel informatique
- l'aménagement du cimetière
- la poursuite d'aménagements paysagers

Les subventions figurent en détail au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2014.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 20h15.